



المغربية للإيجار

MAROC LEASING

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2016

Messieurs les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277 676 800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués au siège social de la société, 57 angle rue Pinel, Bd Abdelmoumen à Casablanca le 15 Avril 2016 à 15h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2015 ;
2. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
4. Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 et approbation de ces conventions ;
5. Affectation du Résultat ;
6. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
7. Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;
8. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
9. Pouvoirs en vue des formalités légales
10. Questions diverses

Le Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca 57 angle rue Pinel, Bd Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, des observations, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans leur contenu et forme ces documents ainsi que les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2015, faisant ressortir un bénéfice net de **58 515 757,57 DH**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs aux conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, en prend acte et approuve les dites conventions et donne quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2015.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31/12/2015 comme suit : (Montant en DH)

Bénéfice net de l'exercice (*)	58 515 757,57
+ Réserve légale	-
Solde	58 515 757,57
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	68 586 114,74
Bénéfice distribuable	127 101 872,31
Dividendes à distribuer à raison de 16 DH par action	44 428 288,00
Report à nouveau au 31/12 /2015	82 673 584,31

(*) La réserve légale est déjà au plafond légal de 10% du capital

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2015 de coopter Mme Soumia ALAMI OUALI, en tant qu'Administrateur de la société, suite à la démission de M. Rachid AGOUMI de son poste d'Administrateur. De même, l'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 08 février 2016 de renouveler les mandats des administrateurs, et d'aligner l'ensemble des autres administrateurs pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Administrateurs	Fonctions	Echéance
M.Mohamed BENCHAABOUN	Président du Conseil d'Administration	AGO exercice 2021
M.Ahmed RAHOU	Vice-Président du Conseil d'Administration	AGO exercice 2021
M.Lotfi SEKKAT	Administrateur	AGO exercice 2021
M.Younes ZOUBIR	Administrateur	AGO exercice 2021
M. Mohamed Karim MOUNIR	Administrateur	AGO exercice 2021
M.Mohamed MESKINE	Administrateur	AGO exercice 2021
M. Abdeslam BENNANI	Administrateur	AGO exercice 2021
Mme Soumia ALAMI OUALI	Administrateur	AGO exercice 2021
M. Zied EL ARFAOUI	Administrateur	AGO exercice 2021

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour accomplir les formalités légales requises.

Deloitte.

Deloitte Audit
288, Boulevard Zeritouni
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
MAROC LEASING S.A.
57, Angle rue Pinel Bd. Abdelmoumen
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société MAROC LEASING, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 828 553 dont un bénéfice net de KMAD 58 516.

Responsabilité de la Direction
La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur
Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse
Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société MAROC LEASING au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques
Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 10 février 2016

MAZARS

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca
Maroc

Les commissaires aux comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca
Maroc

Ahmed BENABDELKHALEK - Associé

Kamal MOKDAD - Associé Gérant